

Décision du maire N°2016-14

Ouverture d'une ligne de trésorerie

Le maire de la commune de Poussan,

VU l'article L 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal N° 2014-17 en date du 14 avril 2014 sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par laquelle le Conseil municipal délègue une partie de ses attributions au maire,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par les établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de la trésorerie,

Considérant que pour financer des besoins ponctuels de trésorerie, la Commune peut ouvrir une ligne de trésorerie,

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie avant la réception du Fonds de compensation de la TVA,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

Monsieur le maire décide de contracter auprès de La Banque postale afin d'ouvrir une ligne de trésorerie utilisable par tirages d'un montant de 200 000 €.

L'offre de financement est la suivante :

Montant maximum : 200 000 €

Durée maximum : 364 jours à compter de la date d'effet du contrat

Taux d'intérêt : Eonia + marge de 1.10 % l'an

Base de calcul : exact/360 jours

Modalités de remboursement : Paiement trimestriel à terme échu des intérêts et de la commission de non utilisation + Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

Date de prise d'effet du contrat : 27 juillet 2016

Date d'échéance du contrat : 27 juillet 2017

Garantie : Néant

Commission d'engagement : 400.00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat

Commission de non utilisation : 0.10 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant

Modalités d'utilisation :

- Tirages/Versements
- Procédure de Crédit d'Office privilégiée.
- Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

ARTICLE 2 : Formalités administratives et contrôle de légalité

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La décision fera l'objet d'un affichage et sera transmise pour le contrôle de légalité à la Préfecture de Région.

Copie de la présente décision sera adressée au comptable public. L'acte sera publié au registre des actes administratifs de la Ville de Poussan.

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion, sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 2 mois à compter de la plus récente des deux dates mentionnées ci-après.

Fait à Poussan, le
Le Maire,

- 3 JUIN 2016



Jacques ADGE